

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 064-2015
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.205

Déposée le: 23.02.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Guggisberg (Kirchlindach, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 19.03.2015

N° d'ACE: 940/2015 du 12 août 2015
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: –



Reithalle à Berne: la police a besoin du soutien des autorités politiques!

Voici ce qu'on a pu lire dans la presse du 21 février 2015 : « Le poste de police de Waisenhaus a été pris d'assaut dans la nuit de samedi par des inconnus qui ont provoqué d'importants dégâts et jeté des projectiles sur les forces de l'ordre. Un policier blessé a dû être hospitalisé.

Un groupe important de personnes masquées venant de la Reitschule s'est attaqué aux façades du poste de police de Waisenhausplatz/Hodlerstrasse à coup de seaux de peinture et de spray. Sept véhicules civils garés sur des places de stationnement de la police ont été endommagés : vitres arrière et vitres latérales cassées, barbouillages sur la carrosserie. La prison régionale et la préfecture sises à la Hodlerstrasse ont également subi des déprédations. Leurs forfaits accomplis, les individus se sont attaqués aux forces de l'ordre en approche vers le Bollwerk en leur jetant bouteilles, verres, pièces d'artifice et autres projectiles. La police a riposté avec des balles en caoutchouc et les attaquants se sont repliés vers la Reitschule. » [trad.]

Ces dernières années, les articles de ce genre ont été légion dans la presse. Il est grand temps que la classe politique vienne au secours de la police !

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quels délits ont-ils été commis dans la nuit du 21 février ?
2. Parmi ces délits, combien sont-ils poursuivis d'office ?
3. Le conseiller d'Etat était-il cette nuit-là, en sa qualité de chef suprême de la police, en contact avec les responsables de la POCA ? Des membres du conseil communal de la Ville de Berne (Alexander Tschäppät, Reto Nause) et le chef de la POCA Stefan Blättler se sont-ils concertés sur la réaction de la police ?
4. Que pense le Conseil-exécutif des points suivants :
 - a. Pourquoi la police n'a-t-elle pas réussi à contenir les dégâts ?
 - b. Pourquoi les individus masqués n'ont-ils pas été appréhendés ?
 - c. Pourquoi parle-t-on d'inconnus alors qu'il aurait été tout à fait possible d'appréhender certains des individus masqués et ensuite de les interroger au poste de police ?
 - d. Pourquoi les individus masqués ont-ils pu se replier vers la Reithalle et se fondre dans la masse ?
5. Que faire à l'avenir pour contraindre les responsables politiques de la Ville de Berne de faire régner l'ordre, même dans les environs de la Reithalle ? Qu'a-t-on fait jusqu'à maintenant à cette fin ?
6. Quelles bases légales faudrait-il modifier pour que la Reithalle et ses environs ne soient plus une zone de non-droit, comme le réclame d'ailleurs la Fédération Suisse des Fonctionnaires de Police ?
7. Certains reprochent au conseiller d'Etat Hans-Jürg Käser et au conseil communal de la Ville de Berne de tergiverser et de se renvoyer mutuellement la balle ainsi que de mettre en danger leurs forces de police en ne leur accordant pas le soutien et la liberté d'intervention nécessaires. Qu'en pense le Conseil-exécutif ?

Motivation de l'urgence :

Les incidents tels que ceux décrits précédemment se sont multipliés ces dernières années aux abords de la Reithalle, dans des proportions inquiétantes. Chaque fois, des agents et agentes de police ont risqué leur vie. Les autorités politiques doivent réagir ! Il faut donner une réponse rapide aux questions posées ci-dessus pour que les enseignements de l'affaire puissent être tirés et les mesures nécessaires prises.

Réponse du Conseil-exécutif

1. Dans la nuit du 21 février 2015, les infractions suivantes ont été constatées et ont fait l'objet d'un rapport à l'attention du Ministère public: mise en danger de la vie d'autrui, attaque, émeute, violence et menace à l'encontre de fonctionnaires et dommages à la propriété.
2. Il s'agit là, à une exception près, de délits poursuivis d'office. Le dommage à la propriété est, quant à lui, en principe poursuivi uniquement sur plainte, sauf s'il a été commis à l'occasion d'un attroupement formé en public ou que le dommage est considérable, ce qui est le cas en l'espèce.
3. Les responsables de la Police cantonale bernoise (POCA) et des autorités politiques échangent régulièrement des informations. Toutes les parties concernées ont également été informées des événements du 21 février 2015.
4. a. à d. Les infractions ont été commises par un groupe de 20 à 30 personnes cagoulées, qui s'est formé près de la Reitschule, sur la place attenante, avant de s'engager dans la Hodlerstrasse. Les collaborateurs et collaboratrices de la POCA, qui à ce moment de la journée ne se trouvent en principe pas à la caserne de la police mais sont en patrouille ou en déplacement dans la région de Berne, ont été alertés dès les premiers dommages. Les incidents n'ont duré qu'une à deux minutes, après quoi les personnes cagoulées se sont retirées en direction de la Reitschule. Une première patrouille de police constituée de deux agents est arrivée en renfort; elle a essuyé de violents jets de bouteilles, de verres et de pierres, au cours desquels l'un des deux agents a été blessé. Compte tenu de la violence opposée par les casseurs et des rapports de force inégaux, le repli du groupe n'a pu être empêché. Plus d'une centaine de personnes étaient présentes sur la place attenante à la Reitschule ainsi qu'à l'intérieur; les casseurs en ont profité pour se fondre dans la masse. S'agissant de personnes cagoulées, aucun descriptif ou indice n'aurait permis de les identifier. L'expérience montre en outre que ces personnes se changent rapidement et se débarrassent de leur matériel de camouflage.

Dans le sens d'un examen des biens juridiques, il faut en tous les cas procéder à une pesée des intérêts entre l'ouverture d'une poursuite pénale et d'éventuels dommages corporels et matériels consécutifs à une intervention de police. En l'occurrence, une intervention à l'intérieur de la Reitschule a été jugée disproportionnée et inadaptée. En effet, l'exiguïté des lieux et la présence de nombreuses personnes sont susceptibles de rendre la situation rapidement dangereuse, notamment si un mouvement de panique se déclare. La poursuite des délinquants est entravée par le fait que le service de sécurité de la Reitschule entrave sciemment le travail de la police.

5. Les responsables de la Reitschule devraient être obligés à collaborer avec la POCA ou, du moins, à ne pas lui faire obstacle.
6. La Reitschule n'est pas un espace de non-droit. Pour les raisons évoquées, les importants rassemblements de personnes aux abords et à l'intérieur du complexe rendent une intervention de la police très difficile, d'autant plus que les délinquants peuvent à maintes occasions compter sur l'aide de certains groupements présents. Cette situation complique, voire empêche, la tâche de la police, qui ne peut intervenir en cas d'effectif insuffisant. C'est pourquoi toute intervention doit être au préalable évaluée pour déterminer si elle est proportionnée au but poursuivi.

7. Les interventions de la POCA sont (uniquement) circonscrites par la stratégie choisie, les bases légales et l'obligation de respecter le principe de proportionnalité (pesée des intérêts). Les événements de ce genre surviennent de manière irrégulière et imprévisible; il n'est par conséquent pas possible de mobiliser en permanence un nombre suffisant d'agents et agentes de police pour pouvoir intervenir immédiatement. Les conditions d'exploitation de la Reitschule sont quant à elles définies par les contrats conclus entre le propriétaire du site (la ville de Berne) et les exploitants.

Destinataire

- Grand Conseil